

# Séance du 04 avril 2008

18 heures 00

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil huit, le quatre avril à dix huit heures minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Maire d'après les convocations faites le vingt cinq mars deux mille huit.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

Présents : Mesdames Jeannine GROMADA, Claudette SEGUIN, Gaëlle BERNARD, Messieurs Jean-Michel MARTIN, Jean-Marie BEGEY, Jean-Luc VARANCEAU, Gérard RICARDEAU, Francis VION et Laurent ANDRE.

Absents : Mademoiselle Nathalie KERMARREC (pouvoir à Mme SEGUIN), Miguel TAUNAY (pouvoir à M. MARTIN).

Secrétaire de séance : Jean-Luc VARANCEAU.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du compte de gestion 2007**
- 2- **Approbation du compte administratif 2007**
- 3- **Affectation du résultat**
- 4- **Vote du taux des 4 taxes directes locales**
- 5- **Vote de la proposition de budget primitif 2008**
- 6- **Attribution d'une indemnité de budget et de conseil au receveur municipal**
- 7- **Mandat de location du logement du bas de l'ancienne école**
- 8- **Convention d'acquisition des fichiers fonciers pour la mise en place du SIG**
- 9- **Questions diverses**

=====

### 1- Approbation du compte de gestion 2007

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2007, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2- Approbation du compte administratif 2007**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2007 dressé par Monsieur Jean-Michel MARTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement    |                   | Investissement    |                  |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
|                             | Dépens./Déficit   | Recet./Excéd.     | Dépens./Déficit   | Recet./Excéd.    |
| Résultats reportés          |                   | 83 140,87         | 47 089,23         |                  |
| Opérations de l'exercice    | 150 966,73        | 199 181,82        | 74 336,46         | 61 147,76        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>150 966,73</b> | <b>282 322,69</b> | <b>121 425,69</b> | <b>61 147,76</b> |
| Résultats exercice 2006     |                   | 78 026,73         | 33 900,53         |                  |
| Restes à réaliser           | 0,00              | 0,00              | 300,00            | 0,00             |
| <b>RESULTATS DE CLOTURE</b> |                   | <b>78 026,73</b>  | <b>34 200,53</b>  |                  |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs suivants :

\* un besoin de financement de la section d'investissement de 33 900,53 €

\* un excédent de la section de fonctionnement de 78 026,73 €

## **3- Affectation du résultat 2007**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour l'année 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 78 026,73 € ;

\* Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement s'élevant à 33 900,53 € ;

\* Considérant que l'état des restes à réaliser laisse apparaître un besoin de financement de 300 € ;

\* Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2008 ;

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2008 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 34 200,53 € ;

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 43 826,20 €.

## **4- Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2007**

Conformément aux règles applicables au vote des taux des quatre taxes directes locales, Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les taux des impôts locaux de la commune. Les taux des quatre taxes restent les suivants pour l'exercice 2008 :

- Taxe d'habitation : ..... 8,51 % (la plus basse du canton)

- Taxe foncière sur le bâti : ..... 10,85 %

- Taxe foncière sur le non bâti : ..... 45,80 %
- Taxe professionnelle : ..... 8,00 % (la plus basse du canton)

## **5- Vote du Budget Primitif 2006 pour la commune**

La présentation du budget primitif 2008, préalablement étudié par l'ensemble du Conseil Municipal a été présenté par l'adjoint aux finances, Monsieur Jean-Marie BEGEY.

Le budget s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

- pour la section de fonctionnement à 242 578 Euros
- pour la section d'investissement à 127 257 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget primitif principal 2008.

## **6- Indemnités de Budget et de Conseil du receveur de la Trésorerie de Burie**

### 6-1- Indemnité de Conseil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur Jean-François BLIN, receveur à Burie, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de Villars les Bois décide à l'unanimité de lui allouer à compter de l'exercice 2008, l'indemnité de conseil fixé au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225.

### 6-2- Indemnité de Budget

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur Jean-François BLIN, receveur au Trésor Public de Burie, pour des conseils et des renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ; Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle à Monsieur Jean-François BLIN à partir de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225.

## **7- Mandat de location pour le logement du bas de l'ancienne école (logement n°1)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a déposé une annonce pour la location du logement du bas de l'ancienne école dans une troisième agence immobilière.

L'agence « Burie Immobilier » sise 48 avenue de la République - 17770 BURIE assure la publicité, les visites, la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie et la rédaction du bail.

Le mandat est proposé pour une durée de 6 mois reconductible tacitement de 15 jours en 15 jours jusqu'à une période d'un an.

Une commission de 550 € partagée à part égale entre le locataire et le propriétaire sera facturée à la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confier les démarches administratives de location du logement du bas de l'ancienne école à « Burie Immobilier » dans les conditions énumérées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de location.

## **8- Convention d'acquisition des fichiers fonciers pour la mise en place du SIG (Système d'Information Géographique)**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de Marché Public pour la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) du Pays de Saintonge Romane est actuellement en cours. La mise en œuvre de l'outil internet de consultation du cadastre et des autres données thématiques (réseaux, tourisme, voirie...) est prévue pour le premier semestre 2008. La mise à disposition des fichiers de la matrice cadastrale (actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2007) par la Direction Générale des Impôts nécessite au préalable la signature d'un acte d'engagement.

Il convient de demander cette autorisation afin de permettre :

- la consultation et l'exploitation de la matrice cadastrale dans le cadre du SIG ;
- les traitements conformes à la décision d'autorisation n°1 (AU001) de la CNIL (à des fins de gestion de l'urbanisme, du service public de l'assainissement non collectif, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes de l'acte d'engagement concernant la confidentialité des informations relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties, dans le cadre de la délivrance par la DGI des fichiers (fichiers littéraux du cadastre), dont le texte figure en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les dits actes d'engagements.

## **9- Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h15 et ont signé au registre les membres présents.